

Déclaration relative à la protection¹ des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'avis juridiques européens, internationaux et liés au PCT

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La DP 5.2 reçoit des demandes d'avis sur des sujets ayant trait aux questions juridiques européennes et internationales, ainsi qu'au PCT. Cela inclut la coopération avec d'autres organes faisant partie de l'Organisation européenne des brevets (Conseil d'administration), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et autorités compétentes des États contractants. La présente déclaration relative à la protection des données concerne le traitement des données à caractère personnel lors de la fourniture d'avis juridiques sur ces sujets, et lors de la coopération dans ces contextes.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les demandes d'avis juridiques sont généralement reçues par le biais d'un compte de messagerie générique de la direction ou du directeur. Un dossier comprenant le nom de l'auteur de la demande est ouvert dans le système de gestion des dossiers (CMS) de la direction et attribué à un agent chargé du dossier au sein de la direction. Une fois assignés, le sujet concerné et la question juridique sont identifiés et évalués, et une réponse est fournie à l'auteur de la demande sous forme écrite (par courriel ou dans un document physique), orale, ou par l'accès à un lecteur disque partagé. Si nécessaire, des appels téléphoniques et des réunions en ligne ou en présentiel peuvent être organisés. Des avocats externes peuvent participer. L'ensemble de la correspondance, des projets et avis finaux est enregistré dans le système de gestion des dossiers et, le cas échéant, dans le compte de messagerie générique de la direction.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la fourniture des avis sur des questions relevant de l'expertise de la DP 5.2 Questions juridiques/D 5.2.2 Affaires juridiques européennes et internationales, PCT. Cela comprend ce qui suit :

- répondre aux questions d'ordre juridique
- conseiller et soutenir les délibérations et les prises de décision confidentielles de l'Office
- fournir des informations actualisées aux parties prenantes et prendre les mesures nécessaires afin, par exemple, d'assurer un flux d'informations et une gestion des activités associées appropriés et efficaces
- promouvoir le cadre juridique de l'organisation, notamment par un travail de sensibilisation
- gérer les demandes ne relevant pas de l'expertise directe, à la demande du management supérieur
- planifier et gérer les activités de la direction
- permettre la disponibilité d'avis déjà fournis pouvant être consultés ultérieurement en cas de demandes et de contentieux connexes subséquents

¹ Version juin 2022

- procéder à l'archivage et établir des statistiques.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les types/catégories suivant(e)s de données à caractère personnel sont (ou pourraient être) traité(e)s :

- informations d'identification et coordonnées de l'auteur de la demande et des autres personnes concernées mentionnées dans la demande (principalement le nom, l'adresse électronique et les informations professionnelles telles que le poste, le département et l'organisation)
- informations d'identification et coordonnées du ou des agents chargé(s) des dossiers traitant la demande ou des autres personnes impliquées (principalement le nom, l'adresse électronique, le poste, le département)
- les données à caractère personnel fournies au cours de la correspondance (p. ex. dans la demande, les documents soumis, les avis juridiques, les opinions et les analyses)
- informations relatives aux tickets CMS (p. ex. le numéro du ticket).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal 5.2 Questions juridiques agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par le personnel de l'OEB de la D 5.2.2 qui est chargé de fournir des avis sur les affaires juridiques européennes et internationales, ou sur les questions liées au PCT mentionnées dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à la fourniture et la maintenance des outils nécessaires à la fourniture de ces avis peuvent également traiter les données à caractère personnel et peuvent avoir besoin d'y accéder. Cela comprend les prestataires de Thomson Reuters, OpenText et Microsoft. Si des cabinets juridiques externes sont consultés, ils traitent également les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Le personnel de la D 5.2.2 a accès aux données à caractère personnel incluses dans le système de gestion des dossiers ainsi qu'au compte de messagerie générique de la direction.

Les données à caractère personnel peuvent devoir être divulguées en tant que de besoin à d'autres parties prenantes au sein de l'OEB, y compris la hiérarchie de la DP 5.2 Questions juridiques. Les données à caractère personnel peuvent également être divulguées en tant que de besoin à des cabinets d'avocats, lorsqu'ils sont consultés.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des fournisseurs de service tiers comme Thomson Reuters, OpenText et Microsoft, qui assurent la fourniture et la maintenance des outils nécessaires à la fourniture des avis.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ainsi que l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisée. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel vous concernant, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD), à moins que la CBE, le PCT ou toute pratique ou disposition applicable en vertu de ceux-ci ne prévoient des exigences différentes en ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la délivrance des brevets et des procédures connexes (voir la [Décision du Président](#) du 13 décembre 2021, JO OEB 2021, A98).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y

compris celles faites par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsqu'une obligation légale pesant sur le responsable du traitement nécessite le traitement de données à caractère personnel. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournie à la personne concernée lorsque l'OEB le juge nécessaire dans l'intérêt de la protection de la confidentialité des délibérations et décisions internes.

Les limitations des droits des personnes concernées peuvent résulter de la disposition juridique suivante :

- Circulaire n° 420, article 4(1)(h) "en vertu de l'article 25(1)c), d), g) et h) RRPD lors de la fourniture ou de la réception d'assistance de la part d'autorités publiques compétentes, notamment d'États parties à la CBE et d'organisations internationales, ou lors de la coopération avec ceux-ci dans le cadre d'activités définies dans les accords de niveau de service, les protocoles d'accord et les accords de coopération applicables, soit à leur demande, soit à l'initiative de l'Office".

S'ils souhaitent exercer l'un de ces droits, les agents de l'OEB peuvent écrire au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org, et les personnes concernées externes peuvent écrire à l'adresse suivante : dpoexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre le plus rapidement et précisément possible, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5 RRPD :

- (a) le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel relatives à des questions non liées aux brevets sont conservées pendant la période de conservation par défaut pour les avis juridiques des Questions juridiques, soit 20 ans, sauf dans les cas où, par exemple, le Président, le vice-président ou d'autres fonctionnaires de haut rang ont été impliqués afin de pouvoir documenter le processus décisionnel.

Les données à caractère personnel dans le cadre de questions relatives aux dossiers de brevets (demandes de brevets européens et brevets européens) doivent être conservées pendant trente ans, soit la période la plus longue possible en vertu de la règle 147 CBE.

Les éventuelles activités d'archivage font l'objet d'une déclaration distincte.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les agents de l'OEB doivent s'adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org, et les personnes concernées externes peuvent écrire à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org

Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@epo.org, et les personnes externes à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.